



**À l'attention de**

Monsieur Christophe Van Gheluwe  
request-4548-b128d12d@transparencia.be

Votre correspondant	T	Votre référence	Annexes
		[ votre référence ]	[ annexes ]
E-mail	F	Notre référence	Bruxelles
info@verlinden.belgium.be			

**Objet : Demande au nom de la Liberté d'accès à l'information - Rule of Law - Echanges avec la Commission européenne sur l'accès aux documents administratifs et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA-CTB)**

Cher monsieur Van Gheluwe,

Je me réfère à votre courriel du lundi 7 août 2023 (15:25), par lequel vous demandez une copie de certains documents et certaines informations, sur la base de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration.

Veuillez trouver ci-joint les documents et informations demandés, dont je et mon cabinet sont en possession:

L'ensemble des échanges entre les autorités belges et la Commission européenne sous quelque forme que ce soit (courriels, courriers, rapports, notes de réunion,...) en vue de l'élaboration des rapports « Rule of Law » de l'EU:

- [https://commission.europa.eu/publications/2023-rule-law-report-input-member-states\\_en](https://commission.europa.eu/publications/2023-rule-law-report-input-member-states_en): représentation de la contribution initiale de la Belgique à l'élaboration du rapport;
- voir annexe: la synthèse des observations et des propositions d'ajustement formulées par la Belgique concernant le rapport initial. Les échanges entre les autorités belges et la CE sont effectués par les Affaires étrangères. Ces courriels ne sont donc pas des documents accessibles à la ministre Verlinden ou à son cabinet. Veuillez trouver les coordonnées du SPF Affaires étrangères ci-dessous : <https://diplomatie.belgium.be/fr/contact/adresse-et-heures-douverture>.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Conformément à l'art 8, §2, de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration vous avez le droit d'introduire:

- une demande de reconsidération à l'autorité administrative fédérale concernée;
- au même moment, une demande d'avis à la Commission d'accès aux documents administratifs.



Un recours contre la décision d'approbation ou de refus de la demande de reconsidération de l'autorité administrative fédérale concernée peut ensuite être introduit devant le Conseil d'Etat conformément aux lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées par arrêté royal du 12 janvier 1973. Le recours est accompagné, le cas échéant, de l'avis de la Commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annelies Verlinden', written in a cursive style.

ANNELIES VERLINDEN